

PROCES-VERBAL de la réunion du conseil municipal
du lundi 31 janvier 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Monsieur Gérard BARIS, Madame Frédérique LEVECQUE, Monsieur Gérard BOURNEUF, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Françoise DROZE, Madame Isabelle DELABY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Stéphanie SALLON, Madame Elisabeth HIEZ

Procuration a été donnée : - Par Madame Elisabeth HIEZ à Madame Frédérique LEVECQUE

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LEVECQUE

Le Procès-Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1 / Création de commerces de proximité et requalification du parking du bourg – 1bis rue de Briare et Réhabilitation d'un commerce et d'un logement - 3 rue de Briare à La Bussière – Adoption du projet et Rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un multi-commerces et la réhabilitation du bar-restaurant et du logement – 1bis et 3 rue de Briare, conjointement avec l'EPFLI dans le cadre d'un groupement de commande.

Il rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

947 290 euros HT soit 1 136 748 euros TTC pour la partie dont la commune est Maître d'ouvrage

Et

380 750 euros HT soit 456 900 euros TTC pour la partie dont l'EPFLI est Maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet de création d'un multi-commerces et la réhabilitation du bar-restaurant et du logement – 1bis et 3 rue de Briare, conjointement avec l'EPFLI dans le cadre d'un groupement de commande, et autorise à l'unanimité le Maire à signer les pièces à intervenir dans cette opération.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération N°31/2022 du 19 septembre 2022 l'autorisant à signer une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de La Bussière et l'EPFLI Foncier Cœur de France pour ces 2 projets.

Il explique que la consultation des entreprises a été réalisée du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023. Il informe que le maître d'œuvre de ces deux projets conjoints a remis son analyse des offres le 25 janvier dernier lors de la commission réunissant les représentants de l'EPFLI et des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du groupement de commande, l'analyse des offres est faite globalement sur la totalité des 2 projets.

Monsieur le Maire explique que dans le dossier de consultation aux entreprises, deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) ont été définies : l'une concerne des travaux sous maîtrise d'ouvrage

communale : le carrelage de la future boulangerie et l'autre concerne des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI : la terrasse du restaurant. Monsieur le Maire explique que la commission a décidé de ne retenir que la PSE sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI, c'est-à-dire la terrasse du restaurant.

Monsieur le Maire explique également que compte tenu que la réglementation impose l'installation de bornes électriques de recharge de véhicule, le maître d'œuvre a demandé un chiffrage de ces travaux. Monsieur le Maire indique que ces travaux feront l'objet d'une étude complémentaire.

Considérant le rapport d'analyse des offres définitif établi par Monsieur Claude FERRARI, Maître d'œuvre et après étude du tableau récapitulatif des offres économiquement les plus avantageuses, Monsieur le Maire explique que conjointement avec l'EPFLI il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot N° 01 : Démolition - Gros Œuvre – Enduit - Carrelage :

Entreprise MVBâtiment, pour un montant global de 367 810,00 € HT.

- part communale : 231 438,00 euros HT
- part EPFLI : 136 372,00 euros HT
- dont offre de base 120 622,00 euros HT et PSE (terrasse) 15 750,00 euros HT.

Lot N° 02 : Charpente - bardage :

Entreprise DRU, pour un montant de 140 753,64 euros HT

- part communale : 127 860,44 euros HT
- part EPFLI : 12 893,20 euros HT

Lot N° 03 : Couverture :

Entreprise DRU, pour un montant de 98 866,68 euros HT

- part communale : 97 849,68 euros HT
- part EPFLI : 1 017,00 euros HT

Lot N° 04 : Menuiseries extérieures Bois :

Entreprise HÉAU, pour un montant de 170 626,37 euros HT

- part communale : 116 658,92 euros HT
- part EPFLI : 53 967,45 euros HT

Lot N° 05 : Plâtrerie – Faux Plafonds :

Entreprise AMG, pour un montant de 102 868,00 euros HT

- part communale : 43 590,00 euros HT
- part EPFLI : 59 278,00 euros HT

Lot N° 06 : Menuiseries intérieures :

Entreprise HÉAU, pour un montant de 57 763,65 euros HT

- part communale : 14 402,85 euros HT
- part EPFLI : 43 360,80 euros HT

Lot N° 07 : Plomberie – Climatisation :

Entreprise VPH, pour un montant de 64 748,00 euros HT

- part communale : 36 567,00 euros HT
- part EPFLI : 28 181,00 euros HT

Lot N° 08 : Electricité – VMC :

Entreprise PERRET, pour un montant de 73 129,49 euros HT

- part communale : 28 898,85 euros HT
- part EPFLI : 44 230,64 euros HT

Lot N° 09 : Peinture – Faïence :

Entreprise GUÉROLA, pour un montant de 47 946,27 euros HT

- part communale : 16 947,50 euros HT
- part EPFLI : 30 998,77 euros HT

Lot N° 10 : VRD – Espaces Verts – Eclairage :

Entreprise TPCM, pour un montant de 164 744,00 euros HT

- part communale : 164 744,00 euros HT
- part EPFLI : 0.00 euros HT

Lot N° 11 : Matériel de cuisine *(pris en charge par la commune mais destiné au restaurant – l'EPFLI n'ayant pas vocation à investir dans du matériel mais sur des projets immobiliers) :*

Entreprise CLIMAT CUISINE, pour un montant de 46 896,00 euros HT

- part communale : 46 896,00 euros HT
- part EPFLI : 0.00 euros HT

Le montant total des travaux s'élève à 1 336 152,10 € HT, avec la répartition suivante :

- part communale : 925 853,24 euros HT, la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n'ayant pas été retenue
- part EPFLI : 394 548,86 euros HT pour l'offre de base et 15 750,00 euros HT pour la PSE retenue, soit 410 298,86 euros HT

Monsieur le Maire explique que ces montants représentent 103,26 % de l'estimatif du Maître d'œuvre.

Il propose au Conseil Municipal de valider ce rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur Claude FERRARI, Architecte missionné pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet et décide de retenir, les entreprises énumérées ci-dessus, pour un montant global **1 336 152,10 € HT, avec la répartition suivante :**

- part communale : 925 853,24 euros HT, la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n'ayant pas été retenue

- part EPFLI : 394 548,86 euros HT pour l'offre de base et 15 750,00 euros HT pour la PSE retenue, soit 410 298,86 euros HT

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Loiret Arch 'Concept le 22 mars 2021 et dont le taux de rémunération est de 7,9 % pour un coût de travaux pour le projet de base initial estimé de 480 000 euros HT.

Monsieur la Maire rappelle que l'évolution du projet a été très importante : ajout de l'Agence Postale Communale, du sanitaire public, du préau, des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France ... Ainsi, le coût des travaux du projet final s'élève à 925 853,24 euros HT, soit une différence de 445 853,23 euros HT.

Monsieur le Maire explique que le Maître d'œuvre a présenté un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour mettre en adéquation sa mission et le nouveau projet dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour le motif suivant :

- **Art R2122-3 : Raisons techniques – Artistique et droit d'exclusivité**

- Raisons techniques : Apres engagement du contrat de MOE en mars 2021 et production des phases APD en juin 2021, le projet a évolué en raison :
 - Du besoin impérieux de rapprocher l'Agence Postale et la création d'un sanitaire public qui se sont rajouté au programme initial
 - Du souhait d'avoir un préau permettant d'accueillir un petit marché couvert.
- Propriété intellectuelle :
 - L'évolution du projet global due aux demandes évolutives de l'ABF dès le mois de juillet 2021 et qui se sont poursuivies jusqu'au mois de juillet 2022, a demandé un engagement important de la part de M. FERRARI pour faire aboutir ce projet et ont fait que celui-ci a donc produit une prestation intellectuelle dont il a la propriété.

De plus, compte-tenu du suivi assuré par Monsieur FERRARI qui a duré douze mois avec l'ABF pour obtenir un avis favorable avant dépôt du PC, il n'était pas raisonnable de relancer une mise en concurrence sauf à retarder le projet 2 ans.

Cette nouvelle proposition est basée sur un montant de travaux de 445 853,24 euros HT et un taux de rémunération de 7,9 %, portant ainsi le montant des honoraires de ce deuxième contrat à 35 222,41 euros HT soit, 42 266,89 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à treize voix pour et une abstention, la proposition d'honoraires présentée par le cabinet d'architecture Loiret Arch 'Concept qui vient compléter la mission de Maîtrise d'œuvre en date du 22 mars 2021 pour un montant de 35 222,41 euros HT soit, 42 266,89 euros TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce contrat.

2/ Investissements 2023 - comptes-rendus des décisions du Maire et adoption des plans de financements pour les demandes de subventions concernant :

2 / A - Création de commerces de proximité et requalification du parking du bourg – 1bis rue de Briare à La Bussière et demandes de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2023 et du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2023 – volet 3 de la politique de Mobilisation du Département du Loiret en faveur des territoires.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Monsieur le Maire explique qu'il a pris les décisions suivantes :

Considérant l'arrêté accordant le Permis de construire n° PC 045060 22 B 0005 en date du 26 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité de l'arrondissement de Montargis en date du 21 juillet 2022,

Décisions N° 1 et 3 / 2023 relatives au projet de Création de commerces de proximité et requalification du parking du bourg – 1bis rue de Briare à La Bussière :

– Proposition d'inscription au budget primitif 2023 d'un projet **de Création de commerces de proximité et requalification du parking du bourg – 1bis rue de Briare à La Bussière** pour un montant de **947 290 euros HT**.

– Dépôt d'une demande de subvention au taux de 30 % du montant de l'opération soit **284 187 euros**, auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2023.

– Dépôt d'une demande de subvention au taux de 30 % du montant de l'opération soit **284 187 euros**, auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2023 – volet 3 de la politique de Mobilisation du Département du Loiret en faveur des territoires.

Monsieur le Maire expose que le plan de financement de cette opération s'établit comme il suit et demande au Conseil Municipal de s'engager sur celui-ci :

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
Création de commerces de proximité :	947 290 euros	100 %
Total des Dépenses	947 290 euros	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR :	284 187 euros	30 %
Département :	284 187 euros	30 %
Région :	189 458 euros	20 %
Fonds propres :	189 458 euros	20 %
Total des Ressources	947 290 euros	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité, sur le plan de financement de l'opération « **Création de commerces de proximité et requalification du parking du bourg – 1bis rue de Briare à La Bussière** » tel qu'annoncé ci-dessus.

2 / B – Réhabilitation d'un commerce et d'un logement - 3 rue de Briare à La Bussière et demandes de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2023 et du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2023 – volet 3 de la politique de Mobilisation du Département du Loiret en faveur des territoires

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au

Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Monsieur le Maire explique qu'il a pris les décisions suivantes :

Décisions N° 2 et 4 / 2023 relatives au projet de Réhabilitation d'un commerce et d'un logement - 3 rue de Briare à La Bussière :

Considérant la convention de portage foncier entre la commune de La Bussière et l'Etablissement Public Foncier Cœur de France,

Considérant l'arrêté accordant le Permis de construire n° PC 045060 22 B 0003 en date du 20 mai 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité de l'arrondissement de Montargis en date du 28 avril 2022,

– Proposition d'inscription au budget primitif 2023 d'un projet **de Réhabilitation d'un commerce et d'un logement - 3 rue de Briare à La Bussière** pour un montant de **380 750 euros HT**.

– Dépôt d'une demande de subvention au taux de 20 % du montant de l'opération soit **76 150 euros**, auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2023.

– Dépôt d'une demande de subvention au taux de 20 % du montant de l'opération soit **76 150 euros**, auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2023 – volet 3 de la politique de Mobilisation du Département du Loiret en faveur des territoires.

Monsieur le Maire explique qu'après entretien avec les Services Préfectoraux, la collectivité peut prétendre à une subvention au titre de la DETR 2023 à un taux compris entre 25 et 50 % et propose que la collectivité modifie son dossier de demande de subvention et porte à 35 % le taux de subvention demandé au titre de la DETR 2023.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose que le plan de financement corrigé de cette opération s'établit comme il suit et demande au Conseil Municipal de s'engager sur celui-ci :

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
Création de commerces de proximité :	380 750 euros	100 %
Total des Dépenses	380 750 euros	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR :	133 262 euros	35 %
Département :	76 150 euros	20 %
Région :	38 075 euros	10 %
EPFLI :	57 112 euros	15 %
Fonds propres :	76 151 euros	20 %
Total des Ressources	380 750 euros	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité, sur le plan de financement de l'opération « **Réhabilitation d'un commerce et d'un logement - 3 rue de Briare à La Bussière** » tel qu'annoncé ci-dessus.

3 / Aménagement de la rue du Château – Choix du Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19/2022 du 28 mars 2022 par laquelle, le conseil municipal a décidé de lancer les études afférentes au réaménagement de la rue du Château en collaboration avec CAP

Loiret. Notre interlocuteur à CAP Loiret, Monsieur BAUDET a proposé un cahier des charges pour consulter des bureaux d'études. Six bureaux d'études ont été consultés, cinq ont remis une offre dans les délais et une a refusé par courrier de répondre (bureau ORLING).

A l'ouverture des plis la proposition financière des candidats est la suivante :

Candidat	Montant en € HT	Montant en € TTC
Terr & am	18 750,00 €	22 500,00 €
Perenne	16 493,75 €	19 792,50 €
Kysipro	19 750,00 €	23 700,00 €
Inca	13 800,00 €	16 560,00 €
CAMO2	15 200,00 €	18 240,00 €

L'analyse des offres, réalisée par CAP Loiret est la suivante :

Selon le règlement de la consultation, les offres devront être jugées selon deux critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1- Note synthétique (10 pages maxi) présentant la méthodologie de travail mis en œuvre pour répondre aux besoins	25.0
1.2- Délai de réalisation	15.0
1.3- Références sur des chantiers de mêmes types	10.0
1.4- Prise en compte de l'aspect environnemental, tant dans les études que dans les travaux	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Rappel des critères de notation :

1/ Analyse du critère de la valeur technique : 60 % de la note soit sur 60 points

Elle sera appréciée en fonction de la qualité de la note méthodologique remise, avec :

1.1- Note synthétique (10 pages maxi) présentant la méthodologie de travail mis en œuvre pour répondre aux besoins
1.2- Délai de réalisation
1.3- Références sur des chantiers de mêmes types
1.4- Prise en compte de l'aspect environnemental, tant dans les études que dans les travaux

2/ Prix des prestations : 40 % de la note soit sur 40 points

Notation

a. Analyse du critère Valeur technique

Note synthétique (25 pts)		
Candidat	Analyse	Note / 25 points
Terr & am	Concertation et échange constant avec le Moa. On prit en compte l'obligation de permis d'aménager du fait du château classé mais ne l'ont pas intégré dans leur offre. La partie 3 du mémoire concernant la perception des objectifs ne s'attache qu'à la voie devant le château (photos et textes). Il semble que la rue en elle-même a complètement été oubliée. La méthodologie exposée est classique : concertation, traduction, validation. A noter que le soumissionnaire demande un relevé géomètre. Cette prestation fait partie des prestations complémentaires obligatoires qui n'ont pas été remplies dans l'AE. La proposition de méthode de dimensionnement de chaussée est disproportionnée par rapport à la voie. Le reste est générique, mais clair est adaptable sur le projet. Rédaction des pièces administratives et techniques en ACT. Peu d'appropriation du projet.	10
Perenne	La compréhension du programme est complète et tient bien compte de la totalité. Tous les points durs sont parfaitement relevés. Recherche d'optimisation technique et économique en intégrant la phase d'exploitation future. Ont pris en compte l'obligation de permis d'aménager du fait du château classé et l'ont intégré dans leur offre. Tous les points relevés au pré étude se retrouvent et des propositions sont esquissées. La cohabitation des usagers est soulignée. La concertation avec les riverains est nécessaire. Communication constante avec Moa et riverains. Toutes les phases sont clairement synthétisées sous forme d'un tableau. Elles sont ensuite détaillées plus en profondeur. Il s'agit de textes génériques mais applicable au projet. Un point particulier sur le respect du budget, notamment en intégrant les coûts de fonctionnement. Bonne appropriation du projet. Attention attirée sur la possibilité de réaliser les travaux en dehors de juillet-août pour ne pas perturber la saison touristique et les accès au château.	25
Kysipro	La compréhension du programme est complète et tient bien compte de la totalité. Tous les points durs sont parfaitement relevés.	20

	A effectué une visite avec 2 élus. Il est prévu de proposer 2 ou 3 scénarii d'aménagements pour que la commune ait le choix et plusieurs orientations. Association de toutes les parties prenantes du projet dans le cadre de concertation. Le fait qu'il y a le château classé dans la zone et l'obligation de permis d'aménager n'est pas relevé dans la note. Toutes les phases sont parfaitement décrites et synthétisées. Systématiquement, il est prévu un moment de restitution. Réaliser le meilleur choix à tous les niveaux : technique, organisationnel et financier. Bonne appropriation du projet	
Inca	Les enjeux principaux sont bien repris et 3 scénarii seront proposés sur cette basse. L'ensemble des missions est parfaitement synthétisé dans un tableau avec le contenu des missions, les rendus, les réunions et les responsables. Cependant, le tableau est générique et pas spécifique à l'opération, mais s'adapte sans problème au projet. Le fait qu'il y a le château classé dans la zone et l'obligation de permis d'aménager n'est pas relevé dans la note. L'équipe prévue pour le projet est connue. Peu d'appropriation du projet.	15
CAMO2	Le préambule synthétise en 1 phrase l'idée d'ensemble du projet, mais de façon très condensée. Ensuite, c'est le groupement qui est présenté : CAMO2 et Sologne ingénierie. Ces 2 bureaux sont dirigés par d'anciens cadres techniques de la fonction publique territoriale. Il est indiqué que le groupement c'est adjoint des compétences spécifiques pour la mission mais aucun acte de sous-traitance n'est donné avec l'offre (obligation réglementaire). Il est évoqué un géomètre alors que cela est en prestation complémentaire pour la recherche. Est-ce que le levé est compris dans le prix ? est-ce en supplément ? L'AE ne peut pas répondre à ces questions car celui qui a été donné par le groupement n'est pas celui fourni à la consultation. Il évoqué des principes sur « l'esprit du projet » et la nécessité de concerter, mais rien de concret. La note aborde la méthodologie de travail en donnant des éléments généralistes, proches des textes définissant ces missions. Rien de spécifique au projet. Il n'est pas évoqué le permis d'aménager dans la note mais la dernière phrase indique que l'un des interlocuteurs sera l'ABF. Pas d'appropriation du projet.	5

Délai de réalisation (15 pts)		
Candidat	Analyse	Note / 15 points
Terr & am	Tranche Ferme : 8 mois – Tranche optionnelle : 8 mois – Pas d'optimisation. Ce sont les délais des documents de consultation. Travaux à proprement parlé sur 3 mois. La Tranche Ferme correspond à 9,75 j et la Tranche optionnelle à 18.25 j dont 10 j dévolus aux travaux.	10
Perenne	Tranche Ferme : 4 mois – Tranche optionnelle : 5,5 mois – Optimisation des études et prise en compte des temps de validation. Travaux à proprement parlé sur 2,5 mois. La Tranche Ferme correspond à 14 j et la Tranche optionnelle à 25,5 j dont 15 j dévolus aux travaux.	15
Kysipro	Tranche Ferme : 2 mois – Tranche optionnelle : 5 mois – Optimisation de l'étude en enlevant l'esquisse et en travaillant en temps masqué. Cependant, la note indique une phase de diagnostic préalable dont la durée n'est pas donnée. De même ; la durée des travaux à proprement parlé n'est pas donnée. La Tranche Ferme correspond à 9,87 j et la Tranche optionnelle à 23.26 j dont 11,52 j dévolus aux travaux.	12
Inca	Tranche Ferme : 1 mois – Tranche optionnelle : 11 mois – Travaux à proprement parlé sur 8 mois. En regardant le détail, la Tranche Ferme correspond à 4,25 j uniquement et la Tranche optionnelle à 24,75 j dont 17j sont dévolus au 8 mois de travaux !!! Le détail du temps réellement passé avec des coûts à la journée inférieurs aux autres concurrents explique très facilement le prix bas.	8
CAMO2	Mairie d'Olivet sur le DPGF !! Pas de temps, que des montants. Dans le mémoire il est simplement repris les délais des pièces de la consultation. Aucun planning, même esquissé n'est donné	2

Références sur des chantiers de même type (10 pts)		
Candidat	Analyse	Note / 10 points
Terr & am	Nombreuses références	10
Perenne	Nombreuses références	10
Kysipro	Nombreuses références	10
Inca	Nombreuses références	10
CAMO2	Nombreuses références	10

Prise en compte de l'aspect environnemental (10 pts)		
Candidat	Analyse	Note / 10 points
Terr & am	L'approche vise à intégrer les objectifs environnementaux et qualitatifs dans tout projet d'aménagement, mais aussi de mettre en œuvre, selon la volonté des responsables locaux, des processus de management environnementaux (Charte environnementale, système de management environnemental, conseil en haute qualité environnementale) La gestion des eaux de pluies en limitant l'évacuation et en essayant de privilégier l'infiltration sur le lieu. Démarche environnementale tant en phase conception, qu'en phase travaux.	10
Perenne	Démarche de développement durable en conception et en travaux. Proposer des aménagements pérennes, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et correspondant à une capacité d'entretien. L'aspect environnemental et développement durable est inscrit dans chaque phase du projet. Un tableau de synthèse indique tous les points précis à surveiller et prendre en compte à chaque phase.	10
Kysipro	Un chapitre complet traite de la démarche environnementale. Adopter une démarche environnementale de conception implique le devoir de proposer des solutions de réduction d'impacts sur les milieux aval et connexes. « Réaliser la ville de demain, à la fois durable, viable et vivable ». De multiples réflexions sont abordées comme la place de la voiture, le parcours de l'eau et la place du végétal, la sécurisation des déplacements doux, les économies d'énergie, notamment avec les éclairages ... L'aspect développement durable est une donnée indissociable de la conception des aménagements. Il y a autant d'éléments en phase conception, qu'en phase chantier, tout en prévoyant l'entretien futur.	10
Inca	Un chapitre complet sur les propositions environnementales. Cela commence par le fonctionnement de l'agence qui privilégie les documents dématérialisés aux impressions papier. L'optimisation des matériaux en déblais/remblais ou en réutilisation des matériaux extraits évite des transits de camions et diminue le coût par rapport à des matériaux de carrière. Privilégier les produits certifiés NF environnement. Conserver au maximum les espaces verts existants, sinon, privilégier des espaces verts faciles d'entretien avec des végétaux robustes, peu consommateur d'eau. Cela aura un impact sur le coût et l'entretien futur, mais pas sur les délais de réalisation. Obliger les entreprises qui vont réaliser les travaux à intégrer dans leur PAQ (plan d'assurance qualité) les mesures environnementales prises.	10
CAMO2	La partie environnementale est réduite à sa plus simple expression en mélangeant diverse concepts comme les contraintes d'entretien ou l'accessibilité. Quelques mots sur des matériaux de chaussée et sur la traçabilité à tous les niveaux dans le cadre du chantier. Mais globalement, rien n'est dit correspondant à la question posée.	5

Récapitulatif :

Candidat	Note synthétique	Délai de réalisation	Références	Environnement	Note / 60 points
Terr & am	10	10	10	10	40
Perenne	25	15	10	10	60
Kysipro	20	12	10	10	52
Inca	15	8	10	10	43
CAMO2	5	2	10	5	22

b. Analyse du critère Prix des prestations

Candidat	Montant en € HT	Note sur 40
Terr & am	18 750,00 €	29
Perenne	16 493,75 €	33
Kysipro	19 750,00 €	28
Inca	13 800,00 €	40
CAMO2	15 200,00 €	36

c. Synthèse des notations

Candidat	Note valeur technique sur 60	Note prix des prestations sur 40	Note totale sur 100
Terr & am	40	29	69
Perenne	60	33	93
Kysipro	52	28	80
Inca	43	40	83
CAMO2	22	36	58

PROPOSITION DE CLASSEMENT

Au vu de la note totale, le classement peut être établi comme suit :

1. Perenne
2. Inca
3. Kysipro

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 du Règlement de Consultation prévoit la possibilité d'engager une négociation avec les 3 meilleures offres classées après une première analyse.

Cependant, il propose de ne pas conduire de négociation car l'écart sur la note technique entre les bureaux d'études **Perenne** et **Inca** est trop important. Il y a trop d'incertitude et de zone floues.

Kysipro, bien que proche de **Perenne** techniquement, a une offre financière supérieure d'environ 3 000 € HT pour un temps passé en conception moindre.

De plus **Kysipro** n'a pas pris en compte le Château classé, alors que **Perenne** a intégré dans son offre toutes les démarches pour l'obtention du permis d'aménager auprès de la DRAC.

En conclusion, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du candidat **Perenne** qui est la mieux classée pour un montant de 19 792,50 € TTC pour les 2 tranches.

Le Conseil Municipal de La Bussière, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport d'analyse des offres établi par CAP Loiret dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Château et décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études PERENNE, pour un montant de 19 792,50 € TTC pour les 2 tranches, et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir dans cette opération.

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus par la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye sur le réseau d'Assainissement de la commune notamment dans la rue du Château. L'ampleur de ces travaux et leur impact va permettre de réaménager la rue.

Monsieur Romuald GAUDRY demande si les réseaux d'eau, de la Fibre, du pluvial ... ont été pris en compte dans ce projet. Monsieur le Maire répond que ce sont des thèmes qu'il faudra aborder avec le bureau d'études qui vient d'être retenu.

4 / Aire de covoiturage

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Elisabeth HIEZ concernant la création d'une aire de covoiturage dans le village.

Il explique que cette aire pourrait être envisagée sur le parking près de l'entrée du village des pêcheurs. Après discussion, il semblerait que la Place de l'Eglise serait plus sécurisée pour y laisser des véhicules stationnés.

Il est décidé de réaliser une enquête, via le bulletin quadrimestriel, auprès des habitants de la commune pour savoir combien serait intéressé et ainsi établir le lieu le plus indiqué.

5 / Dénomination de la Place du Village

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association « Histoire et Patrimoine » concernant la dénomination de la Place de l'Eglise et/ou de la Maison de soin en référence à la famille du Tillet. Il fait lecture de son courrier et donne la parole à Madame Inès de CHASSEVAL.

Madame Inès de CHASSEVAL explique, reprenant les termes du courrier de l'association « Histoire et Patrimoine » que le Château de La Bussière a été propriété de la famille « du Tillet » de 1533 à 1798. Pendant près de 300 ans, cette famille a œuvré pour développer son domaine. Cette famille de juristes compétents a profité, comme toutes les familles nobles de l'époque, des privilèges qui lui étaient accordés sans pour autant en abuser. A la lecture des centaines d'actes les concernant, nulle trace d'abus ou d'exaction.

Cette famille avait de nombreuses obligations envers la population habitant et travaillant sur ses terres : assurer la protection de la population, assurer le maintien de l'ordre, faire rendre la justice courante ...

Au-delà de ces obligations, certains membres de cette famille ont dépensé des sommes importantes pour donner à la population un support religieux, un support sanitaire ou éducatif mais aussi l'obtention des droits de marchés et de foires ...

L'Association s'étonne par conséquent qu'aucun membre de cette famille, qui a tant marqué l'histoire du village, ne soit resté dans la mémoire collective au travers du nom d'une rue ou d'un bâtiment.

Trois membres de cette famille ont, à des époques successives, investi une partie de leurs revenus au bénéfice de la population :

- **Jean du TILLET** (1568-1646), Baron de La Bussière : A la fin des guerres de religions (1594), comme l'église de La Bussière avait été détruite, il la fit reconstruire, entièrement à ses frais à l'emplacement actuelle. Il fit construire également le couvent adjacent à l'église (actuel gîte de la Place de l'église).
- **Charles du TILLET** (1652-1708), Marquis de La Bussière : Petit neveu du précédent, il dote La Bussière d'une maison pour apporter assistance aux pauvres du village et assurer l'éducation des petites filles. Cette maison est construite et des sœurs viennent s'y installer en mars 1691 et les dernières la quitteront en 1783. La maison a subsisté et, après avoir servi de presbytère pendant plus d'un siècle, elle revenu à sa vocation initiale de maison de soins.
- **Antoine-Charles du TILLET** (1713-1783), Marquis de La Bussière : il fut l'un des seuls représentants de la famille dont il existe une trace de séjour à La Bussière de plus de trois mois. Dans son testament du 24 septembre 1773, il demande à ce qu'il soit pris sur son Marquisat de La Bussière une rente perpétuelle pour fonder un maître d'école et y ajoute une maison qu'il a fait construire au bourg à l'intention de l'y loger. Il est donc à l'origine de l'acte fondateur de la première école primaire de La Bussière.

L'association a élaboré deux propositions, destinées à reconnaître des faits historiques dont les habitants de La Bussière ont été témoins à l'époque de leur conception et que la population d'aujourd'hui a toujours sous les yeux, mais sans en connaître les origines :

- Renommer la Place de l'église en Place Jean du TILLET 1569-1646
- Renommer la Maison de soins de la rue du Château en MSP Charles du TILLET 1652-1708

Les élus débattent autour de cette très intéressante proposition et suggèrent la création de panneaux retraçant l'histoire des lieux pourrait être envisagée et les panneaux implantés aux endroits décrits (près de l'église et de la Maison de soins). Il est prévu de continuer à débattre en commission pour en décider.

6 / Informations diverses

6 a/ Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Dépenses 2022 du 26 novembre 2022 au 31 décembre 2022 :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE - 2022	MONTANT TTC	DATE DE PAIEMENT
ORANGE	INTERNET MSP - 27/12/2022	58 €	31/12/2022
SUPER U	VOEUX DU MAIRE AU PERSONNEL - 09/12/2022	182 €	31/12/2022
VERITAS	VERIF ANNUELLE INSTALLATION GAZ - VISITE DU 19 12 2022	198 €	31/12/2022
CREACOM GAMES	JEUX DEPARTEMENT	108 €	31/12/2022
ETAT	PRELEVEMENT FPIC - DECEMBRE 2022	5 986 €	31/12/2022
ETAT	PRELEVEMENT FNGIR - DECEMBRE 2022	642 €	31/12/2022
ORANGE	INTERNET MAIRIE - 20/12/2022	50 €	23/12/2022
ORANGE	INTERNET BIBLIOTHEQUE - 20/12/2022	68 €	23/12/2022
GUEROT VIGNERON	VIN POUR VOEUX DU MAIRE 2022	490 €	23/12/2022
EPFL	FRAIS DE PORTAGE 2022 - ACQUISITION 3 RUE DE BRIARE	2 927 €	23/12/2022
VERITAS	VERIF PERIODIQUE SYSTEME ALARME INCENDIE - SALLE POLYVALENTE	282 €	23/12/2022

TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	139 €	23/12/2022
BUTAGAZ	COMBUSTIBLE POUR CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE	1 084 €	23/12/2022
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/11/2022	2 133 €	23/12/2022
ETAT	PRELEVEMENT FPIC - NOVEMBRE 2022	5 987 €	15/12/2022
ETAT	PRELEVEMENT FNGIR - NOVEMBRE 2022	640 €	15/12/2022
ORANGE	TELEPHONE LIGNE PORTABLE ELUS - 30/11/2022	32 €	15/12/2022
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES - 30/11/2022	160 €	15/12/2022
ORANGE	INTERNET MSP - 25/11/2022	58 €	15/12/2022
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS NOVEMBRE 2022	123 €	15/12/2022
SUPER U	CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2022	21 €	15/12/2022
LECLERC GIEN	VIN D'HONNEUR CONCERT CHORALE 04 12 2022	83 €	15/12/2022
AUCHAN	VIN D'HONNEUR DU 11 NOVEMBRE 2022	60 €	15/12/2022
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE FIN D ANNEE	31 €	15/12/2022
CRISTAL INFORMATIQUE	SAUVEGARDE ANNUELLE SUR DISQUE DUR - MAIRIE	69 €	15/12/2022
GARAGE DEVIATION	ENTRETIEN VEHICULE RENAULT KANGOO - TRANSMISSION	292 €	15/12/2022
TOUT FAIRE GIEN	GRILLAGE POUR ESPACES VERTS	249 €	15/12/2022
LACOSTE DACTYL	FILMOLUX POUR BIBLIOTHEQUE	176 €	15/12/2022
EQUIP JARDIN SA	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	25 €	15/12/2022
IPC SAS	PRODUITS ENTRETIEN - SERVICES TECHNIQUES	1 574 €	15/12/2022
MGAA	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	96 €	15/12/2022
METHIVIER	FOURNITURES DIVERS - SERVICES TECHNIQUES	335 €	15/12/2022
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERS - SERVICES TECHNIQUES	78 €	15/12/2022
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULE SERVICES TECHNIQUES - 30 11 2022	71 €	15/12/2022
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/10/2022	2 568 €	15/12/2022
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/12/2022 - PRET TRAVAUX SERV TECHN	4 399 €	15/12/2022
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/12/2022 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP	1 192 €	15/12/2022
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/12/2022 - MSP	1 220 €	15/12/2022
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/12/2022 - PRET TRAVAUX SERV TECHN	591 €	15/12/2022
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/12/2022 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP	202 €	15/12/2022
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/12/2022 - PRÊT POUR MSP	102 €	15/12/2022
LOIRET ARCH C	MOE MULTICOMMERCE - SITUATION N 5	6 370 €	15/12/2022

Dépenses 2023 du 1^{er} janvier 2023 au 30 janvier 2023 :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE - 2023	MONTANT TTC	DATE DE PAIEMENT
CIGAC	ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL - 2023	9 140 €	20/01/2023
UNADERE	ADHESION UNADERE OCT NOV ET DEC 2022	0.45 €	20/01/2023
ASSOC. MAIRES DU LOIRET	ADHESION AML 45 2023	312 €	20/01/2023
ORANGE	INTERNET BIBLIOTHEQUE - 18/01/2023	68 €	20/01/2023
ORANGE	INTERNET MAIRIE - 18/01/2023	50 €	20/01/2023
ORANGE	TELEPHONE APC - 18/01/2023	96 €	20/01/2023
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE/SERV TECHN 31/12/2022	147 €	20/01/2023
ORANGE	TELEPHONE LIGNE PORTABLE ELUS - 31/12/2022	32 €	20/01/2023
ORANGE	TELEPHONE SALLE POLYVALENTE - 09/01/2023	61 €	20/01/2023
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - DECEMBRE 2022	186 €	20/01/2023
LA BELLE EPOQUE	VOEUX DU MAIRE A LA POPULATION 2023	600 €	20/01/2023
E.LECLERC	VIN D'HONNEUR - CONCERT CHORALE DU 04 12 2022	53 €	20/01/2023
AUCHAN	CARTES CADEAUX POUR NAISSANCES ANNEE 2022	90 €	20/01/2023
AUCHAN	CARTES CADEAUX POUR NAISSANCES ANNEE 2022	90 €	20/01/2023
IMPRIMERIE CENTRALE	PUBLICATION BULLETIN ANNUEL 2023	2 569 €	20/01/2023
BOULANG. - PAIN EN POCHE	PETITS FOURS POUR VOEUX A LA POPULATION	109 €	20/01/2023
BOULANG. - PAIN EN POCHE	CHOUQUETTES POUR VOEUX A LA POPULATION	48 €	20/01/2023
PANNEAUPOCKET	ABONNEMENT APPLICATION PANNEAU POCKET	180 €	20/01/2023
LA VIE COMMUNALE	ABONNEMENT LA VIE COMMUNALE - 2023	135 €	20/01/2023
JOURNAL DES MAIRES	ABONNEMENT JOURNAL DES MAIRES - 2023	110 €	20/01/2023
BIONNAY	ABONNEMENT CAHIERS FLEURISSEMENT - 2023	96 €	20/01/2023
SMACL	ASSURANCE INDIVIDUELLE ELUS - ANNEE 2023	135 €	20/01/2023

SMACL	ASSURANCE RC ELUS - ANNEE 2023	216 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE REMORQUE - ANNEE 2023	161 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE TRACTEUR FIAT 8088 - 2023	159 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE MULTIRISQUES MISSION - 2023	124 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE CYBER RISQUES 2023	420 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE KUBOTA B3150 - 2023	239 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE OPEL CAMION - 2023	387 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE VILLASSUR COMMUNE 2023	5 602 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE KANGOO - 2023	197 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE JOHN DEERE Z997R - 2023	251 €	20/01/2023
GROUPAMA	ASSURANCE - TONNE A TRAITER - 2023	84 €	20/01/2023
VERISURE	MAINTENANCE ALARME BATIMENTS COMMUNAUX - 1ER TRIM 2023	990 €	20/01/2023
VERISURE	MAINTENANCE ALARME SERVICES TECHNIQUES - 1ER TRIMESTRE 2023	191 €	20/01/2023
VERISURE	MAINTENANCE ALARME MSP - 1ER SEMESTRE 2023	191 €	20/01/2023
RESEAU DES COMMUNES	MAINTENANCE DU SITE INTERNET COMMUNAL - ANNEE 2023	960 €	20/01/2023
SGA J MEYER	BALAYAGE VOIRIE DU 14 12 2022	726 €	20/01/2023
AEB	LOCATION PERFORATEUR - SERVICES TECHNIQUES	34 €	20/01/2023
DACTYL - KONICA	LOCATION COPIEUR - 1ER TRIMESTRE 2023	1 191 €	20/01/2023
MARMITON	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE MARMITON - DU N°69 A 74	18 €	20/01/2023
AEB	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	106 €	20/01/2023
FORUM SIGNALÉTIQUE	PANNEAU SIGNALISATION CONSIGNE SECURITE GAZ SALLE POLYVALENTE	18 €	20/01/2023
MGAA	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	29 €	20/01/2023
LE GEANT DE LA FETE	PAPIER POUR DECORATIONS	130 €	20/01/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	131 €	20/01/2023
EPFL	RBT 2EME ECHEANCE - ACQUISITION PETIT RELAIS - 3 RUE DE BRIARE	14 783 €	20/01/2023
SOCOTEC	MISSION CONTROLE TECHNIQUE MULTICOMMERCE - SITUATION 2	1 719 €	20/01/2023
EXIM	DIAGNOSTIC PLOMB ET AMIANTE - EPICERIE	2 280 €	20/01/2023
LEBEAU MOULAGES	JARDINIERES POUR TROTTOIRS RUE DE LYON	1 722 €	20/01/2023
COMAT ET VALCO	PLAQUES DE NUMEROS DE MAISONS - FIBRE	360 €	20/01/2023
AGRI PAYSAGE	PLANTATION ARBRES - PREPARATION TERRAIN	5 880 €	20/01/2023
EDF COLLECTIVITES	ECLAIRAGE PUBLIC - 24/12/2022	3 064 €	20/01/2023
SIIS LA BUSSIÈRE ADON	PARTICIPATION COMMUNALE AU SIIS 2023 - 1ER TRIMESTRE 2023	41 676 €	05/01/2023

6 b/ Autres informations diverses :

Monsieur le Maire propose une réunion de la commission des travaux le mercredi 8 février 2023 à 18 heures et une réunion de la commission des finances le jeudi 23 février 2023 à 18 heures.

7/ Questions et informations des membres du conseil :

Madame Inès de CHASSEVAL : Elle signale des dépôts sauvages de caisses en bois, de pneus, sur des chemins privés et sur l'espace public. Monsieur le Maire informe que les employés communaux ramassent des déchets chaque lundi.

Elle fait remarquer que les arbres sur la rue de Briare sont en cours de plantation. Il s'agit d'érables de Norvège.

Monsieur Alain PAIROYS : Il fait part de sa participation à l'Assemblée générale de l'Association des copropriétaires du Village des Pêcheurs et informe que certains sujets intéressant la Municipalité y ont été abordés. Il explique qu'il a visité avec Monsieur le Maire l'installation de télé médecine de la pharmacie de Chatillon Coligny ; le pharmacien et les usagers en sont satisfaits, environ 8 personnes sont accueillies par jour. Il précise que pour son fonctionnement, la présence d'une personne ayant des notions médicales est nécessaire (prise des constantes médicales et mise en relation avec un médecin à distance). Monsieur le Maire et Monsieur Patrick DESBOIS ont eu connaissance de dispositifs identiques à Briare et Gien. Monsieur le Maire propose de rencontrer le docteur ZEMIRLINE, Cardiologue installé à la Maison de soins de La Bussière, pour savoir si une de ses secrétaires pourrait éventuellement se charger de l'accueil des personnes utilisant ce genre de dispositif.

Monsieur PAIROYS fait part des remerciements adressés par Madame Béatrice DELABY aux agents communaux sur l'entretien de la voirie au Village des Pêcheurs.

Il lui a été signalé que des véhicules roulent sur le trottoir lors de leur passage rue de Lyon au niveau du chemin d'accès aux ateliers municipaux (lorsque deux véhicules se croisent), ce qui pourrait être dangereux pour les personnes sur le trottoir.

Un lampadaire au village des Pêcheurs est défectueux depuis plusieurs semaines, qu'en est-il ? La réparation vient d'être effectuée.

Monsieur PAIROYS demande où en est l'installation de la fibre au village des pêcheurs. Monsieur le Maire indique que c'est terminé. Il convient aux habitants de prendre contact avec leur opérateur.

Monsieur Patrick DESBOIS précise que le déploiement de la fibre s'arrête à « La Poterie » sur la route d'Ouzouer. Les propriétés qui se trouvent après La Poterie ne semblent pas être prises en compte dans l'installation de la fibre.

Monsieur PAIROYS indique qu'on lui a rapporté un effondrement autour d'une tombe au cimetière ; Les services municipaux sont au courant et l'intervention est en cours.

Monsieur PAIROYS signale que les panneaux publicitaires installés sur le mur des vestiaires du stade sont dégradés et dangereux ; il est proposé de les retirer du fait qu'ils ne sont plus d'actualité.

Il demande la possibilité de l'installation d'un banc au village des pêcheurs, Monsieur Joël ESNAULT indique que ce projet est en cours.

Monsieur PAIROYS revient sur le sujet des allées cavalières du village des pêcheurs ; à qui appartiennent-elles ? qui doit les entretenir ? Leur situation va devoir être vérifiée au cadastre.

Madame Frédérique LEVECQUE indique qu'il y a toujours l'affiche concernant la télé médecine de la commune dans la salle d'attente de la maison de soins. Monsieur Patrick DESBOIS va la retirer.

Elle demande qu'une information soit faite des installations de télé médecine de Gien et Briare, ainsi que de l'accès aux soins non programmés des habitants du Giennois/Berry.

Monsieur Gérard BOURNEUF signale qu'une gaine accueillant la Fibre dépasse de façon importante au niveau du pont sur l'autoroute sur la RD622 et peut gêner la circulation.

Monsieur Romuald GAUDRY demande si les peupliers derrière l'usine apte, le long de la haie qui borde le parking devant le stade, peuvent être abattus, ils menacent de tomber.

Il signale que le feuillard maintenant la fibre sur le poteau en face de chez lui est sectionné.

Il informe le conseil municipal que l'usine fonctionne actuellement avec un groupe électrogène afin de réduire sa facture d'électricité.

Madame Catherine PENNA demande où en est le projet d'étude d'installation d'une centrale de chauffage au bois pour les bâtiments communaux. Monsieur le Maire répond que cette étude est toujours d'actualité.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 22 mars 2023 à 20 heures pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of La Bussière is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Dominique GEOFFRENET

La Secrétaire de Séance,

A black ink signature, appearing to read 'F. Levecque', is written over a horizontal line.

Frédérique LEVECQUE